

INTERDICTION DES DRONES : VICTOIRE TOTALE CONTRE LE GOUVERNEMENT

22 décembre 2020



Le Conseil d'État vient d'exiger que la préfecture de police de Paris cesse sa surveillance par drones des manifestations (voir sa décision). Allant encore plus loin que son interdiction de mai dernier, la plus haute juridiction administrative est particulièrement virulente contre l'utilisation de drones en manifestation, laissant peu de place au gouvernement pour autoriser ceux-ci dans sa PPL Sécurité Globale. Le rapport de force s'inverse enfin : engouffrons-nous dans la brèche!

Comme nous le racontions, à la suite de la première interdiction exigée par le Conseil d'État en mai dernier, la préfecture de police de Paris a continué à utiliser les drones pour surveiller, notamment, les manifestations. Nous avons été donc forcé-es de former un nouveau recours contre cette surveillance illégale, recours que nous venons donc de gagner devant le Conseil d'Etat.

La préfecture de police avait tenté, pour contourner l'interdiction faite par le Conseil d'État d'utiliser des drones, d'ajouter un dispositif de floutage par intelligence artificielle. Aujourd'hui, le Conseil d'État a entièrement rejeté cette tentative grotesque d'esquiver la loi. La préfecture de police est donc enjointe d'arrêter immédiatement le déploiement de drones en manifestation.

Le Conseil d'État va même plus loin et dénonce le dispositif dans son essence : « le ministre n'apporte pas d'élément de nature à établir que l'objectif de garantie de la sécurité publique lors de rassemblements de personnes sur la voie publique ne

Premier confinement : le déploiement sauvage de drones déclaré illégal

En avril 2020, alors que la France connaissait un premier confinement, nous documentions comment les différentes forces de police en profitaient pour mettre à l'essai un usage totalement sauvage et opaque des drones. La tentation sécuritaire derrière cette initiative était très forte et assumée: celle de surveiller tout, tout le temps, par des moyens toujours plus intrusifs. C'est début mai, suite à un article de Mediapart qui avait obtenu des détails sur les drones parisiens, que nous attaquions en urgence cet usage aux côtés de la Ligue des droits de l'Homme dans la ville de Paris. Au-delà de ce cas particulier, le but de ce recours était d'obtenir une décision de justice démontrant l'illégalité de l'ensemble des déploiements de drones.

Le Conseil d'État nous a donné raison. Par une ordonnance de mai 2020, il enjoignait ainsi à la préfecture de police de Paris de cesser d'utiliser ses drones pour faire respecter les mesures sanitaires. Le juge estimait que les drones, en l'absence de tout encadrement, portaient atteinte aux libertés fondamentales et devaient être interdits. Si la décision de mai ne concernait que les drones utilisés à Paris pour faire respecter les règles propres au confinement, le raisonnement affiché par le Conseil d'Etat pouvait être utilisé de façon plus large et s'appliquer contre tout type d'usage. Ce qui n'a pas empêché le préfet Lallement de l'ignorer de façon délibérée.

Les manifestations : nouveau terrain de surveillance par drones

Avec l'assouplissement des mesures sanitaires et la ré-autorisation des manifestations, la préfecture de police ne s'est pas privée d'utiliser les drones pour surveiller ces rassemblements. Cet usage n'était pas nouveau (les manifestations de gilets jaunes ont quelquesfois été surveillées par drones avant le confinement), mais il venait cette fois-ci violer frontalement la décision du Conseil d'État qui venait de déclarer leur utilisation illégale quelques semaines plus tôt.

C'est grâce à votre aide que nous avons pu documenter cet usage par la préfecture de police : en juin, juillet, septembre, octobre. Lors de la procédure, la préfecture de police n'a jamais contesté cette utilisation systématique des drones en manifestation.

Surtout, si cette surveillance des manifestations restait illégale, elle questionnait l'usage des drones sous un angle nouveau : les opinions politiques n'ont pas à être surveillées. C'est pour cela que nous avons déposé un nouveau recours en urgence devant le Tribunal administratif de Paris.

Le floutage des personnes : un artifice dangereux

Grâce à cette nouvelle procédure, il nous a été révélé que la préfecture de police de Paris a tenté de contourner la première ordonnance de mai en mettant en place un dispositif de floutage par intelligence artificielle : une fois captées, les images des drones étaient transmises à un serveur chargé de flouter les personnes, avant de retransmettre les informations (images floutées et non-floutées) au centre de commandement de la police.

Mediapart analysait en novembre les documents de la préfecture tentant de justifier et d'expliquer ce procédé. Ce dispositif de floutage, réversible et soumis au seul bon vouloir de la police, était une tentative grossière de la préfecture de police de tromper les juges. Le Conseil d'État, contrairement au tribunal administratif de Paris, n'est pas tombé dans le piège : le rapporteur public¹ estimait à l'audience que la préfecture de police avait commis une erreur de lecture de l'ordonnance de mai et que le fait de flouter les personnes souligne le problème intrinsèque aux drones : ce genre de dispositif a bien une capacité très importante de surveillance et un floutage a posteriori n'enlève rien à cela.

La CNIL doit mettre fin à la mauvaise foi de la police

Cette affaire met en lumière l'incroyable mauvaise foi de la préfecture de police qui, durant toute la procédure, a tenté de sauver son dispositif à l'aide d'indignes pirouettes, faisant ainsi évoluer sa doctrine d'utilisation des drones au gré des débats², ou n'hésitant pas à contredire de manière éhontée ses propres documents quand nous les retournions contre elle pour appuyer l'illégalité du déploiement des drones.

La préfecture de police est en roue libre et il est fondamental de mettre fin à cette impunité. Le préfet de police a par exemple attendu près de deux mois pour appliquer (faussement vient de dire le Conseil d'État) la décision de mai. Combien de temps lui faudra-t-il cette fois-ci ? La CNIL doit passer à l'action et sanctionner les forces de police nationale et de gendarmerie qui continuent d'utiliser des drones ou des hélicoptères pour surveiller les manifestations ou faire appliquer les règles sanitaires. Nous lui avons mâché le travail, à elle de prendre le relais.